

Conditions générales de vente Retigo à compter du 1^{er} janvier 2019

I. SUJET

1. Toutes les ventes de produits et leurs accessoires (appelés ci-après conjointement les « Produits ») effectuées par la société RETIGO s.r.o. dont le siège social est sis à Rožnov pod Radhoštěm, Láň 2310, code postal 756 64, numéro d'identification : 607 94 062, inscrite au registre du commerce tenu par le tribunal régional d'Ostrava, section C, matricule 7216 (appelée ci-après le « vendeur » ou « Retigo »), seront régies par les dispositions de ces Conditions Générales de Vente Retigo (appelées ci-après « CGVR »), qui prévaudront sur toutes les conditions générales de l'autre partie contractante (appelée ci-après « acheteur »).
2. Sauf accord contraire, ces CGVR seront exclusivement applicables à toutes les offres de RETIGO, s.r.o.
3. Toute modification de ces CGVR ne peut être effectuée que dans une offre ou dans un contrat écrit signé par les deux parties.
4. Le rejet de ces CGVR par l'acheteur entraînera l'invalidité de toute offre RETIGO. Pour exclure tout doute, si l'acheteur prend à sa charge les marchandises commandées à RETIGO s.r.o., cela sera également considéré comme l'acceptation et le respect de ces CGVR sans action supplémentaire.
5. En fonction des contrats conclus, le vendeur s'engage à fournir à l'acheteur sur la base de commandes partielles les marchandises spécifiées à l'Article II du présent document selon les quantités de commande, spécifications et aux conditions indiquées ci-dessous. Le vendeur s'engage à transférer le droit de propriété à l'acheteur pour ces marchandises fournies.
6. L'acheteur s'engage à remettre les marchandises fournies et à payer le prix d'achat pour celles-ci.

II. PRODUITS

1. Tous les produits mentionnés dans une liste de prix des fours mixtes et accessoires Retigo et une liste de prix Vision chef en vigueur comme dans le catalogue des pièces de rechange en vigueur sont soumis à l'offre de Retigo.

III. OFFRES RETIGO

1. Les offres Retigo sont valides uniquement sous forme écrite. Une offre Retigo valide inclut le nom du responsable des ventes.
2. Retigo se réserve le droit d'annuler l'offre avant la remise de l'offre ou au moins simultanément à la remise de l'offre.
3. Retigo se réserve le droit de révoquer l'offre avant que l'autre partie n'ait envoyé l'acceptation de l'offre.
4. Les offres Retigo doivent être acceptées inconditionnellement.

IV. COMMANDES

1. Tous les bons de commande doivent inclure l'identification claire de l'acheteur (identification de la société ou numéro de TVA).
2. Chaque article doit être identifié par une référence Retigo et la quantité commandée. Toutes les options d'unité ou demandes spéciales doivent être inscrites sur le bon de commande. Le lieu de livraison ainsi que les éventuelles exigences de transport particulières (demande de hayon) doivent être également mentionnées. La date de livraison requise est une information utile.
3. Retigo se réserve le droit de ne pas accepter une commande.
4. Si le(s) produit(s) commandé(s) n'est pas/ne sont pas enlevé(s) par l'acheteur 10 jours après la date d'expédition confirmée, Retigo se réserve le droit de vendre le(s) produit(s) à un autre acheteur/à d'autres acheteurs. La date d'expédition confirmée se trouve sur chaque confirmation de l'ordre d'achat de la société Retigo.
5. Tout partenaire avec un retard de paiement supérieur à 30 jours sera mis en attente jusqu'à ce que tous les paiements en retard soient complètement réglés.
6. Les commandes confirmées par Retigo ne peuvent être modifiées au plus tard 3 semaines avant la date d'expédition confirmée. Le non-respect de cette condition peut entraîner des frais d'annulation de 5% calculés à partir de la valeur de la commande initiale.
7. Si un partenaire est en retard de paiement de plus de 30 jours, il ne recevra aucune confirmation d'achat, jusqu'au paiement complet de toutes les sommes dues.
8. Les commandes confirmées par Retigo ne peuvent en aucun cas être modifiées moins de 3 semaines avant la date d'expédition prévue/confirmée. En cas de violation de cette condition, il est possible d'appliquer les frais de résiliation en hauteur de 5 %, calculés sur la base de la valeur d'achat d'origine.
9. Le nom de la personne responsable de l'achat, la signature et la date sont obligatoires.
10. Les commandes de produits Retigo doivent être envoyées par écrit à :
 - a. numéro de fax +420 571 665 554
 - b. adresse e-mail sales@retigo.com.

Après la réception de la commande, celle-ci est confirmée par fax ou par e-mail, en incluant les éclaircissements concernant le prix et les délais de livraison.

11. Les commandes de pièces de rechange doivent être envoyées par écrit à notre adresse e-mail service@retigo.com.
12. La commande de marchandises selon ce paragraphe doit être considérée comme étant une offre irrévocable du contrat d'achat.
13. Une confirmation écrite de la commande par Retigo envoyée par e-mail ou fax représente la conclusion d'un contrat d'affaire. Si certaines conditions ne sont pas mentionnées dans le contrat, elles sont régies par ces CGVR.
14. Retigo se réserve le droit d'interrompre temporairement et/ou définitivement et/ou de suspendre toute vente de l'un de ses produits. Dans ce cas, l'acheteur n'aura droit à aucune compensation, sauf en cas d'accord expressément contraire dans un contrat autonome.

V. LISTE DE PRIX

1. La liste de prix Retigo recommandée est définie dans la liste de prix des fours mixtes Vision et accessoires Retigo en vigueur ou dans la liste de prix des pièces de rechange. Tous les prix sont hors TVA et transport sauf indication contraire expresse dans la liste de prix particulière en vigueur.

VI. VALIDITÉ DE LA LISTE DE PRIX

1. La date de validité de la liste de prix est mentionnée dans la liste de prix en vigueur pour le territoire respectif.
2. La liste de prix internationale couvre tous les pays à l'exception du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France, de la Slovaquie et de la République tchèque.
3. La liste de prix internationale pour les pièces de rechange couvre tous les pays à l'exception de la République tchèque, de la Slovaquie et du Royaume-Uni.

VII. PRIX NETS

1. Le prix final pour le partenaire commercial Retigo (distributeur) se base sur la remise appliquée à la liste de prix Retigo.
2. Une réduction fixe est prévue sur tous les accessoires Vision (faisant partie de la liste de prix des fours mixtes Vision et accessoires Retigo) ainsi que sur tous les produits de la liste de prix Vision Chef Concept.
3. Une remise individuelle est prévue sur tous les produits dans les sections fours mixtes Vision de la liste de prix (faisant partie de la liste de prix des fours mixtes Vision et accessoires Retigo).
4. Seules les remises convenues mutuellement sont valables.
5. L'acheteur s'engage à taxer les marchandises dans le pays de livraison et d'acceptation.
6. Le vendeur se charge d'émettre une documentation fiscale pour l'acheteur.

VIII. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Le vendeur demandera une limite de crédit pour l'acheteur approuvée par Euler Hermes Čescob, société par actions d'assurance-crédit. Le montant de la limite de crédit sera établi par Euler Hermes Čescob, société par actions d'assurance-crédit.
2. Si Euler Hermes Čescob devait ne pas approuver une limite de crédit pour l'acheteur, l'acheteur sera obligé d'effectuer le paiement des marchandises commandées à l'avance, respectivement avant la livraison des marchandises.
3. Si certaines factures devaient dépasser la limite de crédit spécifiée au paragraphe 1. de cet article, l'acheteur sera obligé d'effectuer le paiement de la valeur en excès à l'avance, respectivement avant la livraison des marchandises.
4. De même, si la dernière facture émise devait dépasser la limite de crédit spécifiée au paragraphe 1. de cet article dans la somme des factures déjà émises mais pas encore réglées, il sera demandé à l'acheteur de rembourser les paiements sur les factures à l'avance, respectivement avant la livraison des marchandises.
5. Le délai de paiement standard est de 30 jours à compter de la date de la facture dans la limite de crédit assurée spécifiée au paragraphe 1. de cet article.
6. Si l'acheteur ne fournit pas à Retigo ses objections aux factures dans les 14 jours suivant la remise de la facture à l'acheteur, le prix indiqué dans celle-ci est entendu comme étant totalement approuvé par l'acheteur.
7. Si l'acheteur est en retard de plus de 7 jours pour le paiement de l'une de ses obligations financières, l'acheteur sera obligé de payer une pénalité contractuelle s'élevant à 0,05 % du montant dû pour chaque jour de retard. Le paiement de la pénalité contractuelle n'aura aucun effet sur la compensation des dommages, qui devra être payée indépendamment et de manière autonome vis-à-vis de la pénalité contractuelle.

Conditions générales de vente Retigo à compter du 1^{er} janvier 2019

8. Si l'acheteur est en retard de plus de 30 jours pour le paiement de l'une de ses obligations financières, le vendeur se réserve le droit de résilier unilatéralement tout accord contractuel avec l'acheteur.

IX. DÉLAIS DE LIVRAISON

1. Le délai de livraison dépend de la capacité de production disponible.
2. Si le produit demandé est en stock chez Retigo, la livraison peut être effectuée dans un délai d'une semaine.
3. L'acheteur ou le représentant de l'acheteur est obligé de confirmer la réception des marchandises et les documents qui s'y réfèrent en apposant date et signature sur le bordereau de livraison et en renvoyant ce document au vendeur par fax ou une copie numérisée par e-mail.
4. Le vendeur peut à tout moment refuser de fournir les produits si l'acheteur viole les termes de ces CGVR.
5. L'acheteur est obligé de vérifier les marchandises à la réception conformément à la documentation de transport et d'installation Retigo et de suivre la documentation en cas de dommage causé par le transport des marchandises ou d'autres effets constatés. L'acheteur est obligé d'avertir le vendeur sans délai.

X. TRANSPORT

1. Les conditions de livraison standard sont FCA Rožnov pod Radhoštěm INCOTERMS 2010.
2. Les conditions de livraison peuvent varier selon la validité géographique de la liste de prix particulière.

XI. EMBALLAGE

1. Les produits sont emballés sur palettes et les angles sont protégés par des éléments en carton. L'ensemble de l'équipement est recouvert d'un film et emballé dans une boîte en carton. RETIGO est autorisée à utiliser la marque déposée du point vert qui signifie que le prix du produit inclut les coûts liés à la mise au rebut de l'emballage.

XII. CONDITIONS DE GARANTIE ET RÉCLAMATIONS

1. Ces conditions générales de garantie (appelées ci-après les « Conditions de garantie ») sont une déclaration sur la **garantie de qualité** conformément à l'Article 2113 de la loi 89/2012 du Code civil tel que modifié (appelé ci-après « NCC »).
2. La garantie de qualité s'applique aux produits suivants : fours mixtes, four à pâtisserie, régénérateurs, holdomats, cellules de refroidissement/surgélation rapide (appelés ci-après les « Produits »).
3. Le Vendeur déclare par la présente qu'il fournit à l'Acheteur une garantie de qualité sur les Produits pour une durée de 26 mois (appelée ci-après la « Garantie ordinaire »), le Vendeur assure durant la période de garantie que les Produits achetés par l'acheteur sont de qualité durable et fonctionnent correctement. La Garantie ordinaire commence le jour de l'expédition du Produit de l'établissement commercial du Vendeur.
4. La Garantie ordinaire s'applique également aux joints, composants en verre et ampoules électriques des Produits achetés, toutefois ces pièces sont couvertes par une garantie plus courte de 6 mois (et non pas 26 mois), qui commence le jour de l'expédition du Produit depuis l'établissement commercial du Vendeur.
5. Ces Conditions de garantie s'appliquent également aux pièces de rechange du Produit acheté, toutefois la Garantie ordinaire d'une longueur de 6 mois (et non pas 26 mois) commencera le jour de l'expédition des pièces de rechange du Produit de l'établissement commercial du Vendeur.
6. La Garantie ordinaire est applicable sous ces Conditions de garantie et si toutes les conditions suivantes sont satisfaites ; si l'une des conditions devait être violée, l'acheteur perd son droit aux garanties qui dérivent de ces Conditions de garantie :
 - 6.1. L'installation du Produit, ou les installations des pièces de Produit et des pièces de rechange, ainsi que toutes les interventions de maintenance effectuées sur le Produit durant la période de garantie doivent être réalisées exclusivement par le Vendeur ou par le Service agréé par le Vendeur (appelé ci-après le « Service agréé ») et en conformité avec toutes les exigences mentionnées dans les documentations techniques et de maintenance disponibles sur www.retigo.com.
 - 6.2. En cas de remplacement des composants défectueux du Produit, seuls les pièces de rechange et composants originaux du Vendeur doivent être utilisés.
 - 6.3. Toute maintenance du Produit, de ses composants ou des pièces de rechange doit être exclusivement effectuée à l'aide des détergents du Vendeur. L'utilisation de tout autre détergent peut causer des dégâts au Produit ou des risques pour la santé de l'opérateur. La liste des détergents est disponible sur www.retigo.com / élément n° 10 à télécharger.

- 6.4. Le Produit n'a pas été réparé par l'acheteur ni par un tiers autre que le Vendeur ou le Service agréé du Vendeur, c'est-à-dire en considérant toutes les réparations qui entraînent une modification quelconque de la structure interne du Produit (en particulier le remplacement des composants) et/ou le moindre signe d'ouverture du capot du Produit avec l'intention de le réparer (par ex. les moindres dégâts au capot du Produit, notamment la violation des sceaux, des adhésifs de protection, tout signe de forçement du capot du Produit ou son ouverture).
7. La garantie couvre en particulière les défauts causés par l'utilisation de matériel défectueux pour la fabrication du Produit, de ses composants ou pièces de rechange, ou causés par un processus de fabrication erroné qui a entraîné un dysfonctionnement. La garantie ne couvre pas les défauts causés par un dommage mécanique, un placement inapproprié, une manipulation inappropriée, le non-respect des instructions du manuel d'utilisation du Produit et de la Documentation technique et de maintenance, l'utilisation de personnel non autorisé ou causés par des catastrophes naturelles imprévisibles, l'utilisation dans des conditions particulières non prévues par le fabricant, l'utilisation pour des buts différents de ceux pour lesquels le produit est prévu ou l'utilisation de détergents différents de ceux spécifiés par le Vendeur. La garantie ne couvre pas l'usure ordinaire du Produit.
8. La garantie s'applique uniquement aux Produits, composants et pièces de rechange achetés par l'acheteur au Vendeur à condition qu'ils soient utilisés dans la période donnée et sans retard excessif. L'utilisation d'un Produit et/ou de composants défectueux est interdite. La violation de cette interdiction peut être considérée à la discrétion du Vendeur, en fonction de ce que le service agréé a considéré comme étant une violation des Conditions de garantie et par conséquent la perte des droits de l'acheteur à la garantie.
9. L'admissibilité de l'acheteur à la réparation en garantie est évaluée par le Vendeur en fonction des conditions susmentionnées après la remise du Produit et/ou des pièces de rechange objets de la réclamation au Vendeur. Le Vendeur est autorisé à demander pour cette évaluation des informations supplémentaires pertinentes à l'acheteur, en particulier des informations concernant l'emplacement et l'utilisation du Produit ou de la pièce de rechange.
10. Le numéro de facture fait partie intégrante de la réclamation pour une réparation sous garantie et en général, pour entamer les procédures de réclamation, il faut inclure en particulier une description détaillée du défaut, en fournissant le type du Produit et/ou de la pièce de rechange objet de la réclamation ainsi que le numéro de série et le numéro de modèle.
11. La procédure de réclamation sous garantie commence par la date de livraison du produit et/ou des pièces de rechange faisant l'objet de la réclamation au Vendeur (accompagnés de la réclamation écrite pour la réparation sous garantie) à l'établissement commercial du Vendeur. L'acheteur envoie le Produit et/ou les pièces de rechange faisant l'objet de la réclamation exclusivement à ses frais sans avoir droit à un remboursement.
12. Dans le cas où l'admissibilité de l'acheteur à la réparation sous garantie serait justifiée par le Vendeur, la réparation sous garantie est effectuée sans délai et les coûts de transport du Produit réparé seront payés par le Vendeur.
13. Tout Produit et/ou pièce de rechange envoyé par l'acheteur pour une réclamation sous garantie aux frais du Vendeur, sans préavis et/ou sans avoir renseigné la demande de réparation sous garantie (voir section 11 de ces Conditions de garantie), ne sera pas accepté pour la réclamation sous garantie et sera renvoyé à l'acheteur sans préavis et à ses frais.
14. Si l'acheteur vend le Produit à un tiers dans le cadre de ses opérations commerciales, l'acheteur se chargera de fournir au tiers la garantie de qualité de ce Produit pour une durée d'au moins 24 mois. L'obligation de l'acheteur de fournir cette garantie au tiers s'applique uniquement si le tiers s'engage à respecter les Conditions de garantie standard conformément à l'alinéa 6 des Conditions de garantie du présent document.

XIII. Dispositions finales

1. Les parties contractantes doivent s'efforcer de résoudre tout différend causé par les contrats d'achats conclus ou lié à ces derniers en particulier à l'aide d'un accord bilatéral.
2. Tout différend causé par les contrats qui ne peut pas être résolu de manière autonome entre les deux parties et lié à celles-ci sera réglé en dernier recours au Tribunal arbitral attaché à la Chambre économique de la République tchèque et la Chambre de l'agriculture de la République tchèque, EC Ostrava, conformément à son règlement et l'Ordre d'un arbitre désigné par le Président du Tribunal arbitral. Les parties conviennent par la présente de respecter toute obligation imposée par la sentence d'arbitrage.

Conditions générales de vente Retigo à compter du 1^{er} janvier 2019

3. Toutes les relations juridiques entre Retigo et l'acheteur seront gouvernées par la loi de la République tchèque.
4. Sauf accord contraire par écrit de la part de Retigo et de l'acheteur dans un contrat autonome ou un bon de commande, le montant de la compensation de tout tort subi par l'acheteur ou tout tiers en relation à la livraison des Produits ne doit pas dépasser le prix de vente habituel du produit (selon la Liste de prix en vigueur le jour de la commande des marchandises).
5. Tous les droits de Retigo seront sujets à un délai de prescription de dix ans à compter du jour où le droit peut être exercé pour la première fois.
6. Retigo se réserve le droit de modifier ces CGVR, ces modifications pouvant porter sur tout droit et obligation. Retigo est obligé d'informer l'acheteur de toute modification de ces CGVR par écrit au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de cette modification. Si l'acheteur n'est pas d'accord avec la modification proposée et sauf accord contraire, les parties sont libres de résilier le Contrat principal avec un préavis de résiliation d'un mois, dans la mesure du possible vis-à-vis de la nature de ce Contrat principal. Si le Contrat principal n'est pas résilié en raison de ces modifications des CGVR dans un délai de quatorze jours à compter du préavis de cette modification, cela sera considéré comme l'approbation de cette modification de la part de l'acheteur.
7. Ces CGVR entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et leur validité et efficacité ne sont pas limitées dans le temps.